

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Commune de Grésy Sur Aix

Mairie de Grésy Sur Aix

1, place de la Mairie

73100 GRESY SUR AIX

Tél. : 04.79.34.80.50. - Fax : 04.79.34.82.40.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU RENOUVELLEMENT ET AU RENFORCEMENT DE CANALISATIONS EN EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DES GANETS



Cahier des Clauses Techniques Particulières

Cahier des Clauses Techniques Particulières

TABLE DES MATIERES

1) REALISATION D'UN LEVE TOPOGRAPHIQUE.....	3
2) REALISATION DES ESSAIS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX.....	3
3) INTERVENTION D'UN COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	3
4) ELABORATION DES DOSSIERS DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES.....	3
4.1 RC	3
4.2 BPU	4
4.3 GENERALITES	4
4.4 PRECISIONS SUR LES RENDUS.....	4
4.5 NOMBRE DE CONSULTATION A PREVOIR.....	5
5) DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	5
6) RECEPTION BILAN DE CHANTIER,	5
7) FACTURATION.....	6
8) AUTORISATIONS DE PASSAGES	6
9) RELATIONS AVEC LES DELEGATAIRES ET CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX.....	6
10) PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	7
11) REFECTIONS DEFINITIVES	7

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Objectifs du programme

- **Améliorer la gestion de la ressource en eau en procédant au renouvellement du réseau dans le but de réduire les volumes de fuite.**
- **Normaliser la défense incendie sur les secteurs concernés.**
- **Renforcer le diamètre des canalisations pour permettre la normalisation de la défense incendie et la desserte suffisante des abonnés en débit.**
- **Renouveler les anciens branchements desservis par les réseaux concernés par les travaux.**

1) Réalisation d'un levé topographique

Dans le cadre de ce marché, il appartient au Maître d'œuvre de prévoir à sa charge (ou en sous traitance) les prestations de relevés topographiques nécessaires à l'établissement des projets (profil en long, ouvrages spéciaux,...). Cette prestation est à valoriser dans la décomposition du prix indiquée à l'article 2 de l'acte d'engagement et dans la décomposition des éléments de mission contenue dans le programme technique.

Le levé devra être géo référencé en X/Y/Z dans le système lambert 93.

Le levé topographique sera mis à disposition de la collectivité au format DWG y compris l'ensemble des couches correspondant au levé topographique et le MNT (modèle numérique de terrain) qui a permis la réalisation du projet.

2) Réalisation des essais préalables à la réception des travaux

Les essais de pression Eau Potable doivent être réalisés par l'entreprise avec les branchements ouverts, obturés en bout dans le regard compteur (1.5 fois la pression de service, minimum 16 bars). La réception de ces essais doit être effectuée par les Maîtres d'œuvres.

La Collectivité fait réaliser systématiquement des essais de compacité de sol (subvention); il vous appartient de promouvoir l'autocontrôle des Entreprises pour éviter des déconvenues lors des essais de sol définitifs. Les essais de compactage seront à réaliser dans le marché travaux et à faire réaliser par un prestataire externe à l'entreprise.

3) Intervention d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé des travailleurs

Un coordonnateur sécurité et protection de la santé des travailleurs pourra être désigné par la Collectivité lorsque le chantier l'exige. Le Moe devra fournir le cas échéant tous les éléments permettant à la collectivité de consulter le CSPS. Le cas échéant, le maître d'œuvre devra intégrer les éléments fournis par le CSPS dans le PRO et le DCE (PGC,) et bien associer le CSPS à la phase étude.

4) Elaboration des Dossiers de consultations des entreprises

4.1 RC

La collectivité transmettra au maître d'œuvre une annexe au RC relative aux modalités d'accès à la plate forme de dématérialisation. Le maître d'œuvre devra indiquer les critères de jugement des offres ainsi que les méthodes de jugement qu'il entend utiliser pour l'analyse des offres.

4.2 BPU

le maître d'œuvre veillera à adapter le bordereau précité aux exigences de l'opération en question. Une attention particulière sera portée à ce que ne figure dans le BPU que les prix strictement nécessaires à la réalisation des travaux projetés.

4.3 Généralités

Pour les autres pièces, le candidat pourra faire figurer le logo de la collectivité.

Le maître d'œuvre aura également à produire pour la consultation les pièces administratives tels que l'acte d'engagement, le CCAP et le règlement de la consultation.

4.4 Précisions sur les rendus

Les documents d'études sont remis par le maître d'oeuvre au maître de l'ouvrage pour vérification et réception. Le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaires à fournir. Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessous dans le cadre de l'opération envisagée.

4.4.1 Modalités de restitution des documents études

<i>Documents d'étude</i>	<i>Nombre d'exemplaires papier dont un reproductible (non relié)</i>	<i>Nombre d'exemplaires sous format électronique (support type CD)</i>
<i>Dossier demande subvention</i>	4	1
<i>EP</i>	3 complets	1
<i>AVP</i>	4 et 2 jeux de plans	1
<i>PRO</i>	3 complets	1
<i>DOE</i>	3 complets	1

Précisions sur les rendus de niveau PROJET

- ✓ Pour les projets d'alimentation en eau potable, il est demandé au maître d'œuvre de faire figurer sur le plan la position du compteur existant et du branchement existant, ainsi que la nature de ce dernier.
- ✓ Tous type de réseaux humides (AEP, EU, UN et EP) situés dans l'emprise du chantier devront figurer sur le plan PROJET en indiquant leur destination à l'issue des travaux.

4.4.2 Modalités de restitution du DCE

L'attention des candidats est attirée sur les modalités de restitution du dossier de consultation des entreprises. Ce dernier devra être remis en un exemplaire papier relié.

Une vigilance particulière devra être prêtée aux formats de restitution des pièces afin de permettre la mise en ligne du DCE sur un site de dématérialisation dans de bonnes conditions. Il vous est demandé de remettre des documents finalisés en évitant de remettre les pages de gardes distinctement.

De surcroît, afin de permettre la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics prévue à l'article 56 du code des marchés publics, le titulaire devra simultanément remettre un exemplaire des pièces de la consultation sous format électronique (sur un support physique type CD) en respectant les prescriptions suivantes :

- les pièces **administratives** et **techniques** (AE, DQE et BPU) doivent être remises dans un format modifiable (type Word ou Excel ou équivalent) afin de permettre aux candidats de déposer une offre par la voie dématérialisée. Il appartient au maître

d'œuvre de protéger son document tout en garantissant la possibilité pour les entreprises de le compléter par la voie informatique.

- Les pièces **graphiques** devront être remises dans un format modifiable de type DWG ou équivalent avec un fichier d'impression. Il est demandé que les formats d'impression des pièces graphiques soient préparés au sein du fichier livré (selon les formats d'usage du A4 au A0, en optimisant l'utilisation du papier).
- De surcroît, un exemplaire de l'ensemble du dossier de consultation sera remis dans un format pdf.

4.5 Nombre de consultation à prévoir

Une seule consultation travaux est prévue:

5) Dossier de Demande de subvention

Le dossier de demande de subventions est un document important pour notre collectivité puisque sa qualité conditionne l'obtention des subventions. Le dossier de subvention devra être remis sur la base d'un AVP, comprenant le plan de masse, les profils en long mais également le DQE du projet détaillé. La rémunération de ce dossier de subvention est intégrée à la phase AVP des éléments de mission et sera facturé à hauteur de 80% de l'AVP si celui ne donne pas entièrement satisfaction à la date de remise du dossier de demande de subvention.

Le dossier devra être conforme aux prescriptions indiquées ci après.

Le bureau d'étude s'engage à fournir l'ensemble des pièces nécessaires au montage des différents dossiers de demande de subventions tant dans leur dépôt initial que dans leur éventuelles réactualisation.

Après validation, la remise des dossiers de demande de subvention se fera en 4 exemplaires papier + un exemplaire informatique (format word).

Le maître d'oeuvre annexera une note de synthèse (environ 1 page A4) résumant le dossier de demande de subvention : Raisons motivant l'opération, contexte géographique, données techniques (linéaires, branchements, ouvrages divers....) données financières globales détail des prestations améliorant la gestion de la ressource en eau.

Si les dossiers de demande de subvention ne sont pas aboutis fin juin 2014, une première note de synthèse sommaire (présentation des projets et enjeux, plans sommaires, synoptique, estimatifs etc..) devra toutefois être remise fin juin dernier délai pour permettre de remettre un support au maître d'ouvrage qui servira de présentation du dossier aux organismes financeurs.

Cette note sera fournie sous une forme numérique modifiable.

En vue du montage des dossiers de demande de subvention, il sera demandé au maître d'œuvre attributaire du marché de bien vouloir remettre les pièces listées en annexe:

- un plan de situation
- un détail estimatif
- un mémoire explicatif
- un plan des travaux.

6) Réception Bilan de chantier..

Les conditions de réception et de l'ensemble des pièces nécessaires à la réception (DOE complet) seront exigées au maître d'œuvre lors de la réception. Le récolement des travaux sera à effectuer par l'entreprise dans son marché de travaux au format autocad mais

également à celui du SIG de la collectivité (format aigle). Un annexe au CCTP devra être intégré par le MOE afin d'imposer la conformité du rendu au format SIG de la collectivité.

Le Maître d'oeuvre s'engage à compléter et à retourner ce document dans les quinze jours suivants sa réception. La mission AOR ne pourra être soldée qu'à réception du bilan de chantier.

Une attention particulière du maître d'œuvre devra porter également sur le maintien des délais de chantier, afin de respecter les engagements contractuels de l'entreprise sous peine de l'application des pénalités de retard. Le maître d'œuvre devra notamment bien préciser à l'entreprise lors de l'établissement des comptes rendus de chantier le bilan d'avancement selon le planning de l'opération et à 80% du délai de chantier, imposer à l'entreprise de mettre en place les moyens nécessaires au respect des délais.

7) Facturation

Toute facturation sera présentée de manière **séparée** distinguant les interventions relatives à l'alimentation en eau potable et celles concernant la défense incendie ou autres travaux ne concernant la l'eau. Cette séparation est valable pour les situations relatives aux futurs marchés de travaux (aux entrepreneurs et aux éventuels sous-traitants), mais elle est susceptible de s'appliquer également aux honoraires de maîtrise d'œuvre si besoin.

Par conséquent, les détails quantitatifs estimatifs (DQE) contenus dans les DCE et réalisés par vos soins devront intégrer cette exigence dans leur présentation.

De surcroît, obligation vous est faite de viser et dater les factures des entreprises dès réception. En effet, il vous appartient en qualité de maître d'œuvre de vérifier, valider et transmettre les situations des entreprises dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la situation.

8) Autorisations de passages

Le maître d'œuvre aura pour tâche d'assister le maître d'ouvrage dans l'obtention des autorisations de passage nécessaires lors d'interventions en domaine privé. Il aura notamment à sa charge :

- ❖ le recensement des propriétaires concernés par le projet
- ❖ l'établissement de fiches descriptives nécessaires pour l'obtention des autorisations de passage.
- ❖ la prise de contact avec les particuliers concernés
- ❖ le cas échéant la présentation du projet au cours d'une réunion publique d'information.

L'implantation des réseaux étant vraisemblablement essentiellement réalisée sur domaine public, ces prestations devraient être limitées.

9) Relations avec les délégataires et concessionnaires de réseaux

Il appartient au titulaire du marché de réaliser toutes les demandes de renseignements nécessaires à la réalisation de ses études auprès des divers concessionnaires de réseaux. A cet égard, le maître d'œuvre fournira au maître d'ouvrage une copie des demandes effectuées ainsi qu'une copie des réponses obtenues.

10) Prise en compte des objectifs du développement durable

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la collectivité souhaite vivement promouvoir le ré-emploi des matériaux issus des fouilles in situ afin de diminuer les impacts liés à la réalisation des chantiers sur l'environnement. A cet égard, il est demandé au maître d'œuvre de prendre acte de cette volonté et de faire des propositions en ce sens lors des études de conception.

11) Réfections définitives

Les réfections définitives doivent être réalisées plus rapidement après les remblais des fouilles et les essais de compactage. Trop souvent les bords de fouilles non protégées sont abîmés ce qui impose une redécoupe couteuse pour l'ensemble des acteurs.

Je soussigné....., habilité à représenter le cabinet....., engage ce dernier à respecter les clauses du présent cahier des clauses techniques particulières dans le cadre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Fait à, le.....

Signature accompagnée de la mention « lu et approuvé ».